

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Date de convocation : 2 juin 2021

Ordre du Jour :

30) Détermination des tarifs cantine enfants 2021/2022

31) Détermination des tarifs cantine adultes 2021/2022

32) Détermination des tarifs accueil périscolaire 2021/2022

33) Révision du tarif de location des salles

34) Dénomination d'une rue dans la zone des Tailles du Bois de l'Abbaye

35) Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel)

36) Organisation du temps de travail des agents

37) Division de terrains rue des Marronniers

38) Participation aux frais de scolarité des écoles privées

39) Avenant accord-cadre Balayage voirie

Informations diverses

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, BIGOT Valérie, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle.

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MORILLON Serge, TYTGAT Loïc.

Absents excusés : Monsieur MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à Madame BOULAY

Monsieur DESEUVRE Christophe

Madame CHERAMY Laure-Aline, qui partira en cours de séance, donne pouvoir à Monsieur DELGADO Louis

Mme Martine JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire.

Remarque avant approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2021 :

Mme JOLY-LAVRIEUX fait part de la question d'habitants sur le lieu de l'entretien entre M. Nicolas HASLÉ, président du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, Mme le Maire et des représentants du Collectif du pylône du Vaumoreau. Mme BOULAY indique que M. HASLÉ est venu au conseil uniquement pour présenter le SCoT ; la rencontre concernant le pylône s'est déroulée à la CATV en Mairie de Vendôme, fin avril.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2021-30 Détermination des tarifs cantine enfants 2021/2022

Mme CHERAMY, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le Conseil municipal des décomptes de la régie de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022, avec le prix de revient des repas.

Considérant le nombre de repas servis ainsi que les recettes de la régie de cantine et les dépenses au titre de l'année 2020/2021, Mme CHERAMY propose d'augmenter le prix du repas enfants de 1.10% sur la base de l'augmentation INSEE. Pour mémoire, le prix du repas fixé à 3,75€ pour 2019/2020 n'avait pas été augmenté en 2020/2021 en raison de la situation sanitaire. Elle propose donc un prix de repas à 3,80€ pour l'année 2021/2022.

M TYTGAT demande quels ont été les débats de la commission scolaire sur le sujet. Mme CHERAMY répond que les repas sont confectionnés en grande partie à base de produits locaux. Un repas entièrement bio est servi 1 fois/mois ; la présence de divers producteurs locaux bio permet de servir fréquemment des repas partiellement bio. La présence de la cantinière permet d'avoir des repas variés et de qualité. Mme MOTTIER considère qu'un repas de cette qualité à 3,80€ est accessible. Mme BOULAY précise que le prix réel (environ 16€) d'un repas est beaucoup plus élevé que le prix demandé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 2 voix contre et 13 voix pour décident de fixer le prix du repas de la cantine scolaire pour *l'année 2021/2022* à : **3.80 €** le repas pour les enfants.

2021-31- Détermination des tarifs cantine adultes 2021/2022

Mme CHERAMY informe le Conseil municipal des décomptes de la régie de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022, avec le prix de revient des repas.

Considérant le nombre de repas servis ainsi que les recettes de la régie de cantine et les dépenses au titre de l'année 2020-2021, il est proposé d'augmenter le prix du repas adultes de 1.10% pour l'année 2021/2022 et le porter à 7.60€. Pour mémoire le prix du repas n'avait pas été augmenté en 2020/2021. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de fixer le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022 à : 7.60 € le repas pour les adultes.

2021-32 Détermination des tarifs accueil périscolaire 2021/2022

Mme CHERAMY informe que la commission scolaire s'est réunie et qu'il convient de délibérer sur deux points :

- Mise en place des mêmes tranches de quotient familial qu'à la CATV
- Hausse de 1.10% des tarifs des tranches hautes et basses – toutes les tranches ont été augmentées, intermédiaires comprises

Forfait Matin réservé formule appliquée : (tarif 2021 x taux ci-dessus)

Tranche de QF	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	X	Y
---------------	-----------------	-----------------	---	---

Azé

Inférieur à 448€	0,63 €	0,64 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00074	0,37
Supérieur à 1450€	1,37 €	1,39 €		

Hors Azé

Inférieur à 448€	1,26 €	1,27 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00117	0,85
Supérieur à 1450€	2,43 €	2,45 €		

Matin non réservé formule appliquée : (tarif matin x 1,25 soit 125% du forfait)

Tranche de QF	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	X	Y
---------------	-----------------	-----------------	---	---

Azé

Inférieur à 448€	0,78 €	0,79 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00093	0,46
Supérieur à 1450€	1,71 €	1,73 €		

Hors Azé

Inférieur à 448€	1,57 €	1,59 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00147	1,06
Supérieur à 1450€	3,04 €	3,07 €		

Forfait Soir réservé formule appliquée : (tarif 2021 x taux ci-dessus)

Tranche de QF	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	X	Y
---------------	-----------------	-----------------	---	---

Azé

Inférieur à 448€	1,63 €	1,65 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00193	0,96
Supérieur à 1450€	3,57 €	3,61 €		

Hors Azé

Inférieur à 448€	3,26 €	3,30 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00388	1,91
Supérieur à 1450€	7,15 €	7,23 €		

Soir non réservé formule appliquée : (tarif soir x 1,25 soit 125% du forfait)

Tranche de QF	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	X	Y
---------------	-----------------	-----------------	---	---

Azé

Inférieur à 448€	2,04 €	2,06 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00242	1,20
Supérieur à 1450€	4,47 €	4,51 €		

Hors Azé

Inférieur à 448€	4,07 €	4,11 €		
De 448,01 à 1450€	(QF x X) + Y	(QF x X) + Y	0,00486	2,38
Supérieur à 1450€	8,94 €	9,04€		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la grille tarifaire pour l'accueil périscolaire telle que proposée ci-dessus, sur la base du quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2021, et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-33 Détermination des tarifs des locations de la salle des fêtes

Madame BOULAY, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} septembre 2021. Pour mémoire, aucune augmentation n'avait été faite l'année passée compte tenu de la situation sanitaire. Il est proposé une hausse de 1.10% avec un arrondi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident par 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour : d'appliquer les tarifs des locations de salles, suivant les tableaux ci-dessous :

1) Tarifs « Commune »

2) Tarifs « Hors Communes »

De porter le tarif des arrhes à 65,00 €, pour la réservation de ces salles, celles-ci seront déduites de la facturation finale, sauf si cette réservation est annulée moins 2 mois avant la date de la manifestation. Un chèque de caution d'un montant de 50% de la location de ou des salles sera demandé à la remise des clefs ; il sera restitué après vérification de l'état des lieux en fin de location.

1 - Tarifs locations salles Commune

Tarifs	Tarifs au 01/09/2020	Tarifs au 01/09/2021
<u>Tarifs Week-end</u>		
<i>Du Vendredi 18 heures 30 au Dimanche 20 heures</i>		
2 salles avec cuisine	378,50 €	383.00€
grande salle avec cuisine	248,50 €	251.00€
petite salle sans cuisine	138,50 €	140.00€
<u>Bals d'Associations, Banquets, autres cérémonies</u>		
<i>Du Samedi 8 heures au Dimanche 7 heures ou</i>		
<i>lu Dimanche 7 heures à 24 heures</i>		
2 salles avec cuisine	259,00 €	262.00€
grande salle avec cuisine	201,00 €	203.00€
petite salle sans cuisine	97,50 €	99,00 €

<u>Vin d'Honneur</u>		
- 2 salles	76,00 €	77,00€
- grande salle	62,00 €	63,00€
- petite salle	49,50 €	50,00€
<u>Conférences, Débats, Réunions, concours de cartes et loto</u>		
- 2 salles	97,50 €	99,00 €
- grande salle	77,00 €	78,00 €
- petite salle	50,50 €	51,00€
<u>Location pour Bal ou Théâtre</u>		
- 2 salles	189,00 €,	191,00€,
Amende pour non nettoyage (l'heure)	38,50 €	39,00 €
Vaisselle (le couvert : assiettes, fourchettes, verres etc...)	0,72 €	0,75 €
Plateaux de tables circulaires	5,70 €	5,80 €

2 - Tarifs locations salles « Hors Commune »

Tarifs	Tarifs au 01/09/2020	Tarifs au 01/09/2021
<u>Tarifs Week-end</u> <i>Du Vendredi 18 heures 30 au Dimanche 20 heures</i>		
- 2 salles avec cuisine	474,00 €	479,00 €
- grande salle avec cuisine	309,50 €	313,00 €
- petite salle sans cuisine	168,50 €	170,00 €
<u>Bals d'Associations, Banquets, autres cérémonies</u> <i>Du Samedi 8 heures au Dimanche 7 heures ou du Dimanche 7 heures à 24 heures</i>		
- 2 salles avec cuisine	322,00 €	325,00 €
- grande salle avec cuisine	250,00 €	253,00 €
- petite salle sans cuisine	121,00 €	122,00 €
<u>Vin d'Honneur</u>		
- 2 salles	93,00 €	94,00 €
- grande salle	77,00 €	78,00 €
- petite salle	62,00 €	63,00 €
<u>Conférences, Débats, Réunions, concours de cartes et loto</u>		
- 2 salles	128,00 €	129,00 €
- grande salle	93,00 €	94,00 €
- petite salle	64,00 €	65,00 €
<u>Location pour Bal ou Théâtre</u>		
- 2 salles	234,50 €	237,00 €
Amende pour non nettoyage (l'heure)	44,50 €	45,00 €
Vaisselle (le couvert : assiettes, fourchettes, verres etc...)	0,92 €	0,95 €
Plateaux de tables circulaires	5,70 €	5,80 €

2021-34 Détermination du nom de la voie communale la voie communale

Mme le Maire informe qu'il convient de donner un nom à la voie communale n° 25. En effet, suite à l'obtention du permis de construire par la société VUITTON, il faut une adresse. Il est proposé que la voie soit dénommée : rue des Tailles du Bois de l'Abbaye comme le nom de la parcelle où se situe la construction. Ce nom est jugé trop long. Mme JOLY-LAVRIEUX indique qu'au cadastre l'entreprise Vuitton se situe aux Tailles de l'Abbaye. Mme le Maire propose de dénommer la voie n° 25 : rue des Tailles de l'Abbaye.

M TYTGAT demande si la future circulation sur cette voie a été envisagée. M MORILLON considère cette question légitime et admet qu'il faudra y réfléchir. Mme JOLY-LAVRIEUX indique que la voie est recouverte d'un goudron ancien et en mauvais état.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité, de dénommer la voie n° 25 : rue des Tailles de l'Abbaye et autorisent Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services compétents.

2021-35 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP, créé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dans la Fonction Publique de l'Etat,

Le maire informe l'assemblée que :

Le RIFSEEP mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable dans la Fonction Publique Territoriale par arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 à la Fonction Publique d'Etat.

Mme le Maire demande à Mme LALLOZ, Secrétaire de Mairie, d'exposer les grandes lignes du RIFSEEP à l'assemblée :

Mme LALLOZ expose

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel. Le CIA est à l'appréciation du Maire.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- favoriser la transparence, l'égalité (prime égale à travail égal), la justice, l'équité entre agents
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables. Il est en place pour 4 ans, est révisable à la demande de l'agent et du conseil municipal.

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs ;
- Adjoint administratifs ;
- ATSEM ;
- Adjoint techniques ;
- Agents de maîtrise ;
- animateurs

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Mme CHERAMY quitte la séance.

M TYTGAT demande quelle est l'obligation légale d'instaurer ce régime, Mme le Maire déclare qu'il aurait dû être mis en place dès 2015.

Compte tenu de la complexité de ce nouveau régime indemnitaire, de la nécessité d'en mesurer les incidences et l'impact sur les agents, de prévoir un accompagnement humain, du peu de temps imparti pour se prononcer, M TYTGAT demande l'ajournement du vote.

Mme le Maire soumet la question de l'ajournement : 3 voix pour l'ajournement.

Le sujet continue d'être débattu. Mme le Maire précise que le CIA ne pourra être servi aux agents qu'en 2023 après les entretiens individuels de 2022. Des crédits devront être inscrits au budget.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la mise en place du RIFSEEP et du CIA à 0 pour l'année 2021 et 2022.

M Cédric GAUTHIER ne souhaite pas prendre part au vote, sa mère étant agent au sein de la commune. Il quitte la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident par 4 abstentions et 9 voix pour, d'instaurer la mise en place du RIFSEEP et du CIA à 0 pour l'année 2021 et 2022 et d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Mme BOULAY remercie Mme LALLOZ pour la présentation du sujet.

Il est précisé que selon les particularités et contraintes propres à chaque service, les cycles de travail pourraient être au minimum hebdomadaires ou au maximum annuels. L'instauration d'un cycle annuel répondrait au double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

Il est proposé d'approuver les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail et de permettre la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la présente mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- d'approuver les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail et de permettre la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la présente mise en œuvre de la délibération.

2021-37 Division de terrain rue des Marronniers

M DELGADO expose que la parcelle ZV 203 peut être dé-lotée en 4 ou 5 parcelles afin de pouvoir les vendre à des particuliers pour y faire construire des maisons. De ce fait, il convient de procéder à une division parcellaire pour créer les lots et de déposer un dossier de déclaration préalable.

La reconnaissance et le plan de l'état des lieux concernant une parcelle de 2 923m².

Les travaux préparatoires, bornage, définition des lots et dépôt du dossier de déclaration préalable seront réalisés par la société AXIS Conseil pour un montant estimé à 2 663.00€ HT soit 3 195.60€ TTC.

Les études de sol nécessaire à la vente des lots seront réalisées par la société GEOTECHNIQUE SAS pour un montant estimatif de 1 600 € HT soit 1 920.00 pour une division de 4 lots. Une étude de sol est également nécessaire en vue du dépôt du permis de construire du cabinet médical, qui s'élèverait à 1 770.00 € HT soit 2 124.00€ TTC.

M. TYTGAT indique que les documents envoyés aux élus à ce sujet ne sont pas complets : en effet, il a lui-même transmis en Mairie les documents de faisabilité reçus de M. GIGON, architecte. À ce titre il faut que la commission se réunisse afin de discuter des nouvelles propositions reçues de M GIGON.

M. MORILLON partage la position de M. TYTGAT et déclare qu'on ne peut voter en l'absence de tous les éléments.

Mme le Maire propose d'ajourner le sujet au prochain conseil municipal : 10 élus sont pour l'ajournement et 4 élus sont contre. Le sujet est ajourné au conseil municipal du 8 juillet 2021.

38) Participation au financement des écoles privées

Mme le Maire informe que l'école privée Notre Dame de Vendôme a envoyé un courrier afin que la commune d'Azé paie les frais de participations pour les élèves de la commune scolarisés au sein de cet établissement. Elle informe qu'elle n'est pas d'accord car la commune a une école sur son territoire. M. TYTGAT dit que ce sujet a toujours été présenté comme une obligation de paiement. Mme MOTTIER dit que le courrier de demande fait état du nombre d'enfants concernés, mais pas de la situation de l'enfant et du montant demandé. Mme JOLY-LAVRIEUX lit les textes de loi et informe que si la commune de résidence n'a pas de structure permettant d'accueillir l'enfant ou que la situation particulière de l'enfant ne permet pas son accueil au sein de la structure de la commune, le financement est obligatoire. M. TYTGAT interroge : s'agit-il d'un enfant en classe ULIS ou ayant un problème médical ? Azé dispose d'un accueil périscolaire matin et soir, d'une école, d'une cantine et d'un centre de loisirs qui accueille les enfants le mercredi et les vacances scolaires. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que nous ne disposons pas d'éléments qui nous obligent à payer. Mme BOULAY informe qu'en 2014, le conseil municipal s'est « rebellé » et n'a pas payé pendant 2-3 ans : la Préfecture a sommé la Mairie de payer. Maintenant que l'on a toutes les informations, on aurait pu ne pas payer Mme JOLY-LAVRIEUX dit que toutes les informations sont sur le site de l'Éducation Nationale. M. GAUTHIER indique que la commune de Lunay a envoyé un courrier au Préfet pour faire part de son indignation face à ce sujet. Mme LANDRE demande si on répond au courrier reçu. Mme GUILLOU lui répond qu'il faut s'appuyer sur les éléments donnés par Mme

JOLY-LAVRIEUX pour faire une réponse. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que la demande de l'école Notre Dame est trop imprécise : nom des enfants scolarisés, motif de scolarisation hors Azé, situation particulière, ... L'ensemble des élus est d'accord pour ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles privées.

2021-38 Avenant accord-cadre balayage

Mme le Maire expose qu'il convient de passer un avenant dans le cadre de l'accord-cadre passé avec la société SUEZ pour le balayage de la commune. Pour mémoire, la commune avait fait partie d'un groupement de commande pour la prestation de balayage via la CATV.

La CATV vient de nous informer qu'une erreur matérielle administrative s'était glissée dans l'accord initial. Compte tenu du fait que c'est nous qui payons la prestation, il nous appartient de rectifier cette erreur, qui est la suivante : « A l'article 11 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre, il faut lire « Les dispositions de l'article 28 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 s'appliquent » au lieu de « Aucune garantie n'est prévue ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de passer un avenant dans le cadre de l'accord-cadre passé avec la société SUEZ pour le balayage de la commune et de rectifier une erreur dont la CATV vient de nous informer.

Divers

- Mme le Maire répond aux questions diverses posées par les conseillers minoritaires :
 - 1 – Installation d'un pylône de téléphonie mobile au Vaumoreau : Lors du conseil du 15 avril 2021, vous nous avez informés avoir refusé l'accès par la voie communale n°23 à la société CIRCET, liée par convention à la société Bouygues. Lors du conseil du 4 mai 2021, vous avez indiqué avoir pris un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur sauf engins agricoles sur le chemin rural n°54. Question : Suite à votre refus, l'une ou l'autre de ces sociétés s'est-elle manifestée ?
Mme le Maire répond qu'elle n'a pas de nouvelles.

- 2 – Utilisation de la délégation - Article 17 du règlement intérieur du conseil municipal Lors du conseil du 4 mai 2021, nous vous avons demandé de rendre compte des décisions que vous avez prises depuis le début du mandat, en vertu de la délégation du conseil municipal. Vous avez souhaité que nous précisions notre demande.

Précisions : Le règlement intérieur prévoit qu'à chaque séance, vous rendiez compte au conseil des décisions prises en vertu des délégations qui vous ont été accordées par la délibération 2020-26, complétée par la délibération 2020-51.

Mme BOULAY dit que de manière générale tout passe par une délibération. Mme BOULAY demande s'ils veulent connaître le nombre des bons signés ? Mme JOLY-LAVRIEUX dit que sur les comptes rendus des conseils de la CATV, il est indiqué les décisions prises par le président au titre de ses délégations. Mme BOULAY lui répond que ce sont des conventions qui sont passées avec d'autres communes et qu'à ce jour elle n'a pris aucune décision seule au titre de ses délégations. Mme JOLY-LAVRIEUX l'informe que la mairie de Lunay le fait également.

- 3 – Réponses aux courriers adressés à Mme le Maire et aux conseillers municipaux : - Courrier de M. TERRIER Fabrice lu lors de la séance du 11 février 2021 - Courriers de Mme GRANGER Christine, de Mme LEFÈVRE Marine lus lors de la séance du 11 mars 2021
Demande : à défaut de pouvoir nous communiquer la copie des réponses, pouvez-vous nous lire les réponses apportées.

Mme le Maire répond qu'il n'a pas été fait de courrier réponse à M TERRIER et Mme GRANGER car elle pensait que M. CHERAMY Pascal qui est à la tête du collectif leur avait parlé du courrier qui lui avait été adressé. Mme JOLY-LAVRIEUX précise que Mme GRANGER avait également évoqué l'absence de déneigement sur la route du Vaumoreau et que les habitants avaient eu le sentiment d'être oubliés.

Mme le Maire indique que Mme LEFÈVRE est venue en mairie lors d'une permanence et le sujet du pylône a été évoqué avec elle directement.

- 4 – Vie scolaire : A-t'il été donné des consignes au personnel communal et/ou aux enseignantes quant à l'utilisation de l'eau, notamment pour le lavage des mains des élèves ? Si oui, lesquelles ?
Le protocole de lavage des mains appliqué est celui de l'Education Nationale. Mme JOLY-LAVRIEUX indique que des parents se sont plaints car les enfants n'étaient pas incités à mouiller leurs mains avant

d'appliquer le savon. M. GAUTHIER lui répond que comme l'école fait une étude sur l'eau c'est peut-être dans ce cadre-là et qu'il faudrait poser la question aux enseignantes. M. TYTGAT va dans le sens de la réflexion de M. GAUTHIER.

5 – DECI (Défense Contre l'Incendie) : L'adjoint en charge de ce domaine peut-il faire un point sur ce qui a été fait notamment par les services en régie propre ?

M. MORILLON informe que le contrôle des poteaux incendie a eu lieu mercredi 9 juin que le dossier sera vu quand le rapport nous sera communiqué.

6 - Projets terrain de la Varenne :

Pour une approche constructive, cohésive, une émulation des réflexions sur ces projets, une concertation approfondie, nous demandons que les commissions «Urbanisme » et « Santé, Médicale, Sociale et Logement » soient réunies simultanément.

Les commissions patrimoine et cabinet médical seront réunies conjointement pour évoquer le projet de cabinet médical. La convocation du 21 juin sera refaite pour convier les membres des deux commissions.

- Mme le Maire répond à la question de Mme MOTTIER concernant les haies de la route de Courtozé : elles débordent sur la voie et nécessitent d'être taillées. Un courrier a été fait au propriétaire du Château et un mail a été envoyé à la Mairie de Mazangé concernant l'autre rive de la route qui pose également problème.
- Mme BOULAY fait un retour sur l'analyse financière rétrospective qui a été fournie par le conseiller aux décideurs locaux. Les dépenses de fonctionnement restent stables, les recettes ont diminué en raison du Covid. Les charges de personnels sont élevées, tout comme les remboursements d'emprunts. Notre capacité d'autofinancement est encore juste. Nos bases d'impositions sont assez élevées également.

* Mme le Maire informe que la commission finances s'est réunie pour déterminer les projets à venir jusqu'à la fin du mandat. Il a été décidé de ;

- vendre 4 lots de terrain à bâtir,
- réaliser un cabinet médical et l'aménagement de ses abords,
- remplacer le chauffage des bâtiments communaux, aménager le centre bourg dont la maison Crozier.

Selon les subventions possibles, des projets comme la réhabilitation des passerelles, l'aménagement d'un city-park, le remplacement du tracteur tondeuse, la mise en place de la vidéo-protection avec la CATV, la restauration du pont de Courtozé, qui est inscrit dans le plan de relance des ponts, pourront être réalisés.

- Le CAUE viendra jeudi 8 juillet en début de conseil municipal.
- Notre dossier de DETR 2021 pour le matériel informatique a été accepté.
- Maître VIOLET MARECHAL, Notaire, nous a envoyé le projet de modification du bail de l'actuel cabinet médical. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour au prochain conseil.
- Mme BOULAY informe qu'elle ira rencontrer le Dr Gillespie le 17 juin pour lui montrer les esquisses intérieures du prochain cabinet médical. Elle sera accompagnée de Mme PEREIRA, chargée du Contrat Local de Santé au sein du Syndicat du Pays Vendômois.
- Une nouvelle association AFJV (association franco-japonaise du Vendômois) est présentée.
- L'agent actuellement en temps partiel thérapeutique le sera jusqu'au 15 juin. Cet agent va également être en arrêt maladie car il va devoir subir une opération.
- Mme le Maire informe qu'un agent a demandé sa mutation au profit du cycle de l'eau à la CATV à compter du 1er septembre 2021. Une annonce a été publiée sur le site emploi-territorial.fr et des CV ont déjà été reçus en mairie.
- Pour rappel, une réunion de préparation pour les élections aura lieu vendredi 18 juin à 18h00.
- Le Marché gourmand d'été aura lieu le jeudi 17 juin. Mme GUILLOU demande s'il y a besoin d'aide, M. DELGADO lui répond qu'il sera présent avec M. GAUTHIER.
- Une commission scolaire pour revoir le règlement intérieur de la cantine aura lieu le 1er juillet.

* Cette année, l'école n'organise pas de kermesse mais une exposition sur le projet Éco-école, réalisée par les élèves, sera visible en mairie tout le mois de juillet.

* M. MORILLON informe que des travaux de voirie ont été effectués par les agents des services techniques : goudron à chaud, mise en place d'éco-matériaux, marquage au sol. Des travaux seront effectués par le Conseil Départemental sur la route du Mans entre le rond-point de Vareilles et Epuisay. Les travaux dureront 3 semaines à compter du 21 juin. La route entre Azé et Danzé sera également en travaux la semaine du 14 juillet.

- La fibre est en train d'être passée sur la commune, des poteaux en bois sont en train d'être positionnés.
- Mme le Maire lit la carte de remerciements écrite par Mme GUERIN suite au décès de sa maman.

La séance est levée à 23h 19.

